



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSEY

## Décision du maire n° 2025.040

Mise en ligne : 18/04/2025

**OBJET** **Contrat de cession du spectacle petits papiers dansés avec l'association ENFANCE ET MUSIQUE.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'orientation municipale dans le domaine de de la politique petite enfance, et plus spécifiquement la volonté de sensibiliser les jeunes enfants à la culture ;

que la proposition artistique de l'Association ENFANCE ET MUSIQUE est adaptée aux jeunes enfants ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**  
De signer le contrat de cession du spectacle « petits papiers dansés » avec l'association ENFANCE ET MUSIQUE, représentée par Marc Caillard, président, pour une représentation, le vendredi 2 mai 2025 à 9h30 au sein du multi accueil « les petits pas » situé à Chessy (77700).

**Article 2**  
La dépense résultant de cette opération d'un montant de 730 euros net de TVA (sept cent trente euros) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget petite enfance de l'exercice en cours.

**Article 3**  
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16/04/2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250418-DEC\_2025\_040-CC  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE MINISTRE DE LA DEFENSE



Décret n° 2025-040

Le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le ministre de la Défense,

ont arrêté, après avis du conseil d'Etat, les dispositions suivantes :

Article 1er. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 2. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 3. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 4. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 5. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 6. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 7. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 8. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

Article 9. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes...

*[Handwritten signature]*